

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 octobre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Louis FUGAIRON.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 10 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13

OBJET : INFORMATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition, à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour une durée maximale de trois ans, de Madame Claire SCHÜHMANN auprès de la SEMTTAX pour une durée hebdomadaire de trois heures.

La mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, une convention de mise à disposition sera établie.

La convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale et la SEMTTAX définit notamment :

- la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition
- les conditions d'emploi
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités
- les modalités de remboursement de la rémunération, et le cas échéant l'étendu et la durée de la dérogation

- les missions de service public confiées à l'agent, dans le cas présent (mise à disposition d'une SEM), l'agent ne peut exercer que des missions de service public.

Il demande au conseil municipal de prendre note de cette information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND NOTE de l'information présentée ci-dessus par
Monsieur le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 26 octobre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Jean-Louis FUGARON

